



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°18/09-42-PREF-SDS du 28 septembre 2018  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée  
SAFETY GARDIENNAGE à l'occasion de l'inauguration  
le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 de la gare de Chartres**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-045-2112-08-21-20130343908 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société « SAFETY GARDIENNAGE » sise 80 rue du Champ Prieur – Parc d'Activités des Châtelliers Nord – 45400 SEMOY ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 2018 par Madame Christel MENIGON, gérante de la SARL SAFETY GARDIENNAGE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de l'inauguration de la gare de Chartres prévue le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 2018/2398 du 26 septembre 2018 portant réglementation de la circulation du jeudi 27 septembre 2018 au lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à l'occasion de l'inauguration de la gare de Chartres ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1 :**

La SARL SAFETY GARDIENNAGE, sise 80 rue du Champ Prieur – Parc d'Activités des Châtelliers Nord – 45400 SEMOY est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Chartres, parking de la gare, Place Pierre Semard, du vendredi 28 septembre 2018 à 18 heures au lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 14 heures.

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Vincent MERANGER	Monsieur Rémi MANIER
Monsieur Pascal MARTIN	Monsieur Dédé SAMBA PAKA
Monsieur Moussa GASSAMA	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3 :**


Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

  
Juliette AUBREY